

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS**

**SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 (vote)**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 (vote)**
- 3. Organisation de la direction de la Relation et de la satisfaction usagers – engagement citoyen (vote)**
- 4. Transfert de l'activité ménage des musées de Reims à la direction des moyens généraux et mobiles du Grand Reims (vote)**
- 5. Organisation de la direction Etudes et travaux de bâtiments (vote)**
- 6. Projet de délégation de service public – Réseau de chaleur quartier Europe (vote)**
- 7. Modulation du CIA : critères mis en place et modalités d'expérimentation (vote)**
- 8. Adoption de la prime pouvoir d'achat (vote)**
- 9. Etat des emplois : modifications (vote)**
- 10. Questions des organisations syndicales**

**Questions CGT**

- **Promotions 2024** : 2 recrutements pour 2 promotions au lieu de 3 recrutements. Cela nécessite la révision des LDG qui sont basées sur l'ancien décret. Quelle mise en œuvre au sein du GR ?

- **Cité administrative** : M. MENGIN-LECREULX nous avait promis une présentation à l'automne 2023 et le calendrier de préprogramme en cours de préparation. Pouvons-nous avoir cette présentation et le préprogramme ?
  
- **Site Unique d'Accueil** :
  - Le scénario d'implantation, avec interface commune, des services d'accueil à l'HDV est-il calé ?
  - Ou en sont les phases de concertations avec les différents services et les agents ?
  - Quels services seront amenés à bouger ?
  - Selon quel planning ces différentes étapes vont-elles se faire ?
  
- **Organisation de la DRH** : À la suite de la mise en place d'une organisation selon 2 axes : hiérarchique et fonctionnel, en mode projet depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, un guide précisant notamment le nom des directeurs/directrices, le nom des chefs/cheffes de service... était en préparation à destination des agents. Qu'en est-il ?
  
- **Entretiens professionnels 2023** :
  - Quel est le nombre de CREP validés à ce jour (au niveau agents, au niveau direction et au niveau autorité territoriale) ?
  - Pour quels motifs certains CREP ne sont pas validés ?
  - Quel est le nombre d'agents ayant bénéficié d'un CIA complet, d'une moitié de CIA ou privé de CIA ?
  - Pouvons-nous avoir les chiffres pour les Pôles également ?
  
- **Embauches réalisées en 2023** :
  - Pouvons-nous connaître le nombre d'embauches réalisées en 2023 en distinguant les agents recrutés sous contrat de projet, sous CDI et les titulaires ?
  - Pouvons-nous avoir les chiffres pour les Pôles également ?
  
- **Congés payés pendant les arrêts maladie** : Ce point déjà évoqué était en cours d'analyse juridique. Qu'en est-il ?
  
- **Chèques vacances 2024** : Comme en 2023, afin de conserver le bénéfice des tranches plus avantageuses, la DRH va-t-elle transmettre les données révisées au CAS ?
  
- **Etat des heures écrêtées par catégorie d'agents pour 2022 et 2023** : Les chiffres donnés lors de la dernière CST font ressortir 11 000 heures travaillées mais non rémunérées en 2022 et 5 000 h (à fin octobre) en 2023 représentant presque 7 ETP. Cette « économie » réalisée sur les agents va-t-elle être remise dans le circuit sous forme d'une participation de la Collectivité à un avantage social ? Si oui, qu'est-t-il prévu ? Si non, que devient cette économie réalisée sur les agents ?
  
- **SIRH Système d'Information des Ressources Humaines et Ma Grh** :
  - Quel est l'état d'avancement de ce dossier ?
  - Dans Ma Grh : n'est-il pas possible de séparer de l'onglet « absences » le télétravail et les ordres de missions qui n'ont rien à y faire ?

- **Télétravail 2023 :**

- Peut-on avoir le nombre de jours de télétravail pris au cours de l'année 2023 avec une distinction entre les jours au forfait et les jours exceptionnels ?
- Quel gain de productivité cela représente-t-il ?
- Combien de km estimés sont-ils ainsi économisés ?

## Questions UFICT – CGT

- **Service instruction de la direction de l'urbanisme** - Le 08/02/2024, l'UFICT-CGT du Grand Reims et la CGT de la Ville de Reims ont rencontré 13 collègues, du service instruction, de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie.

Avec l'UFICT-CGT et la CGT, a été fait le constat partagé de la dégradation de leurs conditions de travail, de leur collectif de travail, du climat psychologique notamment en raison de sérieuses tensions entre collègues.

En termes organisationnel, des mesures ont été mises en place pour tenir compte des besoins en moyens humains avec des recrutements tenant compte du contexte en matière d'évolution des métiers d'instruction et d'une conjoncture économique en berne. Toutefois, les conditions de travail ne permettent pas d'accomplir pleinement les missions confiées aux agents.

Cette situation perdure depuis plusieurs mois.

Avec l'UFICT-CGT du Grand Reims et la CGT Ville de Reims, ces collègues demandent que l'employeur prenne ses responsabilités organisationnelles en engageant des mesures urgentes et concrètes à commencer par :

- Une rencontre avec les agents et cadres concernés en présence de l'UFICT-CGT et de la CGT ;
- La mise en œuvre de moyens pour mettre fin à la dégradation des conditions de travail.

Le service public et les usagers pourraient être impactés par cette situation assez rapidement notamment car les instructeurs présents sont fortement sollicités dans un climat loin d'être serein. Que compte faire l'employeur pour remédier à cette situation ?

- **Référent déontologue GR et VR** - Existe-t-il un référent déontologue pour le personnel du GR et de la VR ? Quel est son champ de compétences et d'action ? Comment le joindre ?

- **Augmentation de 5 points à compter du 1er janvier 2024** - Concernant l'augmentation des 5 points à compter du 1er janvier 2024, existe-t-il des exceptions à cette hausse concernant des titulaires ?

- **IFSE déplafonnées** - Pourrions-nous avoir à la date du 1<sup>er</sup> mars 2024, le nombre d'IFSE déplafonnées par direction du GR ?

- **Tableau des recrutements** - Nous réitérons notre demande de remise en place du tableau des recrutements tel qu'il existait et était transmis aux organisations syndicales. Quand comptez-vous répondre à cette demande ?

- **Forfait Télétravail** - Dans la FPT, les agents qui télétravaillent peuvent bénéficier d'une indemnité compensant les frais supplémentaires occasionnés par ce mode de travail pour l'agent (dépenses en énergies, etc.). Le montant versé est forfaitaire et journalier : 2,88 euros par jour de télétravail dans la limite de 253,44 euros par an. L'employeur a fait le choix de ne pas mettre en œuvre ce dispositif. Le coût moyen du télétravail mensuel est estimé entre 13 et 186 euros par mois selon le cabinet Convictions RH. Quand comptez-

vous mettre en œuvre pour les personnels en télétravail le forfait télétravail ? Au demeurant, envisagez-vous un diagnostic du télétravail portant sur les besoins en périphériques (notamment les imprimantes) et les dotations idoines ?

- **Délais internes de transmission des dossiers pour les instances (Bureau communautaire et Conseil communautaire)** - La date de transmission initiale des dossiers pour les instances de mars, à savoir le BC du 20 mars et le CC du 27 mars était fixée au 26 février. Elle a été ramenée au 15 février sans aucune explication en direction des agents et cadres rédacteurs et producteurs de projets de délibérations. Le raccourcissement régulier de ces délais est porteur de désorganisation, de stress, de RPS et in fine d'insécurité juridique des projets de délibérations produits dans ces délais raccourcis. A l'avenir, les délais annoncés pourront-ils être respectés ?
- **Rémunération des astreintes** - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau mode de rémunération des astreintes est mis en place ? Quel est-il ? Certains agents y perdent-ils ? Pourquoi a-t-il été implémenté ? Le rapport d'observation définitives de la chambre régionale des comptes relatifs à la gestion de la Ville de Reims ne saurait être invoqué à ce sujet puisqu'il ne contient aucune mention du sujet des astreintes.
- **Exclusion du bénéfice de Prime anti-inflation de la quasi-totalité des cadres A, quelle proposition de l'employeur ?** L'UFICT-CGT se félicite de l'octroi de la prime pouvoir d'achat ou prime anti-inflation. Cependant, elle ne règle pas la question d'une augmentation généralisée sérieuse et mensuelle du régime indemnitaire. Au demeurant, la prime pouvoir d'achat ou prime anti-inflation exclut la quasi-totalité des cadres A. Ceux-ci sont, comme les B et les C, donc également dans l'attente d'une proposition de l'employeur. Quelles sont les réponses de l'employeur ?
- **Appel à projet « lutte contre les violence sexiste » de la CNRACL, le Grand Reims sera-t-il candidat ?** Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des violences sexistes et sexuelles. Les employeurs territoriaux ou hospitaliers ont jusqu'au 10 avril pour candidater. La question des violences sexistes et sexuelles est d'une acuité certaine au sein du Grand Reims. Nous demandons donc que le Grand Reims et la Ville de Reims candidatent à l'appel à projets de la CNRACL. L'UFICT-CGT est disponible pour formuler des propositions qui pourraient nourrir cette candidature. L'UFICT- met ainsi à disposition le guide de l'UGICT Prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail. <https://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/2023/05/violences-sexistes-et-sexuelles-dossier-de-la-cnracl-et-rappel-sur-le-guide-ugict-cgt/>
- **Promotion** - Le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifie les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Les principaux assouplissements sont les suivants :
  - Réduction du nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaires pour permettre une promotion interne ;
  - Elargissement du type de recrutements externes décomptés pour permettre une promotion interne ;
  - Réduction de la durée des clauses de sauvegarde permettant de déclencher des promotions si les conditions de quota ne sont remplies.Cette réforme devrait permettre d'augmenter les taux de promotion interne de 50% en moyenne, selon la DGCL. L'employeur a-t-il prévu de mettre en œuvre ces assouplissements ? A-t-il mis en place une étude d'impact sur la campagne de promotion 2024 ?

- **Extension de la zone de stationnement payant au 2 avril** - La zone de stationnement payant va être étendue à la date du 2 avril 2024. La conséquence est que nos usagers vont devoir payer davantage pour accéder aux services publics. Dans le même temps les agents du service public vont devoir également payer plus pour pouvoir venir travailler et produire ce service public. Les salariés des entreprises sises sur cette zone eux ont vont devoir payer plus pour venir travailler. A quand des mesures pour que les usagers, les agents du service public et les salariés des entreprises n'aient pas à subir ces hausses qui contribuent à la poursuite de l'inflation, la dégradation du pouvoir d'achat et in fine la dégradation de la situation économique générale y compris pour les entreprises ?

### Questions FO Grand Reims

- Combien de jours de CET ont-ils été rémunérés suivant les catégories et pour quelle somme ?
- Combien de jours d'ancienneté ont-ils été rémunérés suivant les catégories et pour quelle somme ?
- Combien de jours de RR et de sujétions ont été retirés pour 2023, par catégories et tranches d'âge ?
- Combien de forfaits mobilité durable ont été remboursés ? Pour quel montant ? Pour quel mode de transport ? Combien de cumuls avec un abonnement de transport en commun ?
- Peut-on avoir l'organigramme avant et après de la DRH ?

### Questions SAFPT

- **Accès internet** : Serait-il possible que tous les agents aient un accès internet ? Notamment accès aux sites internet de la Ville de Reims, Grand Reims, site des syndicats hébergés en externe, les sondages externes proposés sur Alizé, site du CAS et CNAS.
- **Documents fournis lors des instances** : Lors des principales instances CST et F3SCT, vous nous fournissez une quantité astronomique de documents. Or, vous présentez une synthèse de ceux-ci en instance. Il serait appréciable de nous transférer ces synthèses en amont, c'est-à-dire en même temps que les documents initiaux.
- **Délai de prévenance pour participation aux instances** : Y a-t-il un délai de prévenance pour participer aux instances CST ou F3SCT ? Avons-nous le droit de prévenir au dernier moment notre hiérarchie lorsque survient un problème d'absence du titulaire ou du suppléant ?

### Questions CFDT

- **Application du RI** : Pourquoi les dispositions du règlement intérieur du CST (article 9 : transmission du PV aux membres du CST dans le délai de 15 jours) ne sont-elles pas respectées ? Pouvez-vous, pour les prochains CST, respecter ce délai.
- **Projets de déménagement/cité administrative** : Le Magazine Ensemble fait le point sur les réflexions menées autour du regroupement des services recevant le public et sur la cité administrative. Pourquoi les partenaires sociaux ne sont-ils pas associés à ce projet relatif au fonctionnement et à l'organisation des services de nos collectivités ? Disposez-vous d'études d'impact ? Nous demandons à être associé à toutes les étapes du projet d'aménagement qui modifie les conditions les conditions de travail des agents relevant des services recevant le public mais également les services situés à l'Hôtel de Ville ne recevant pas d'usagers, en faisant partie du comité de pilotage.
- **Flex office / Flex organisation** : Pouvons-nous disposer du bilan 2022/2023, bilan quantitatif et qualitatif ?
- **Prime exceptionnelle pouvoir d'achat** : pouvons-nous connaître le nombre de bénéficiaires ? Le ratio par catégorie d'emploi ?